



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Sous la Présidence de M. Claude WISSENMEYER

Absents excusés : Christian STRIEBEL (procuration à Suzanne WENDLING)
Audrey KISTNER (procuration à Claude WISSENMEYER)
Muriel GAUTIER

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Suffrages exprimés : **13 POUR (dont 2 procurations)**

1 ABSTENTION (Nadia LEHN)

0 CONTRE

**Objet : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE CONCERTATION - ARRET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3 et L.103-2 à L.103-6 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er}/06/2006 et modifié le
19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/16 et le 21/10/16 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 22/07/1988 et modifié le 16/12/1991, le 04/05/1995, le 18/01/1996, le
28/09/2000, et le 27/03/2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/02/2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols
pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les
modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du
16/01/2017 ;

Vu le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE :

- qui rappelle les motifs de cette révision ;
- qui présente au conseil municipal le bilan de la concertation :

Les réunions publiques ont été organisées en soirée afin d'être accessible au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail. Elles ont réuni plus d'une soixantaine de personnes chacune et ont permis d'informer la population sur le contenu du PLU, sur la procédure, les enjeux issus du diagnostic territorial, les grandes orientations du projet communal et les principes généraux retenus pour le règlement et le zonage.

Des échanges ont eu lieu en fin de réunion et des questions pertinentes sur le projet communal ont été posées. Les réponses apportées ont permis de justifier le projet communal sur des thématiques variées telles que l'environnement, le développement urbain, la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement, les déplacements, le paysage urbain et l'architecture locale...

Les réunions publiques ont été bien suivies et se sont déroulées dans une ambiance sereine.

A la suite de ces réunions, plusieurs habitants sont venus consulter les éléments en mairie ou déposer des doléances, ce qui prouve leur impact positif. Deux mois ont été laissés aux habitants, après la 2^{ème} réunion publique, avant de clôturer le registre de concertation. Les 14 demandes recueillies ont été étudiées lors d'une réunion de travail et les réponses apportées ont été validées dans le cadre du présent bilan.

Le panneau d'information sur le PLU, la publication d'articles dans le bulletin municipal et la mise à disposition des documents sur le site internet ont un effet qui est difficilement quantifiable mais cela explique certainement en partie la bonne affluence lors des réunions publiques.

Lors des deux réunions organisées avec les Personnes Publiques Associées, un point sur la procédure a été fait, quelques rectifications ou compléments d'informations ont été effectuées sur les différentes pièces du dossier, des justifications ont été apportées par la commune sur les choix faits en matière de développement urbain.

Enfin, la réunion avec la communauté de communes a permis notamment d'orienter les choix des élus en matière d'activité économique et d'abandonner l'idée d'une zone en entrée de village, le long de la route de Benfeld, notamment pour des questions de coût et de proximité de la ZA intercommunale de Benfeld.

- qui présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter ;

CONSIDERANT QUE :

le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, le conseil municipal, par 13 VOIX POUR

TIRE le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) ;

ARRETE :

le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme et du bilan de la concertation, annexés à cette dernière, seront transmis pour avis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la CDPENAF – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers :
 - au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme ;
 - au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le chef du service Évaluation Environnementale - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en tant qu'appui à la mission régionale d'autorité environnementale – articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg – articles L.153-16, L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Canton d'Erstein, compétente en matière de P.L.H. – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme.
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Messieurs les Maires des communes limitrophes de BOLSENHEIM, KERTZFELD, SAND, UTTENHEIM, VALFF et ZELLWILLER – article L.153-17 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le président du S.D.E.A. – article L.153-17 du code de l'urbanisme ;

INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

SUIVENT AU REGISTRE LES SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Fait à WESTHOUSE, le 27/10/2017

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire

